

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS1278

présenté par

M. Turquois, Mme Bergantz, M. Isaac-Sibille, Mme Maud Petit, Mme Josso, M. Falorni et  
M. Leclercq

-----

**ARTICLE 4**

I. – À l’alinéa 21, après le mot :

« familles »,

insérer les mots :

« et des représentants du service pénitentiaire d’insertion et de probation ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 44 par les mots :

« ainsi que de représentants du service pénitentiaire d’insertion et de probation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’amendement vise à améliorer la réinsertion des détenus en intégrant au réseau France Travail des représentants du service pénitentiaire d’insertion et de probation.

De cette manière, les 73 699 détenus des prisons françaises seront associés à l’objectif d’atteinte du plein emploi auquel participe ce projet de loi. Les représentants du service pénitentiaire d’insertion et de probation, et en particuliers les conseillers d’insertion et de probation, pourront ainsi préparer les sorties de prison et la réinsertion des détenus le plus en amont possible pour éviter au maximum les « sorties sèches », c’est-à-dire sans accompagnement et perspective de se réinsérer dans la société.

L’impact de l’exercice d’une activité professionnelle sur la récidive s’avère en effet majeur (-43 %). Mieux insérer les détenus dans le monde du travail représente donc un investissement bénéfique pour l’ensemble de la société.

Le groupe Démocrate partage l’objectif du Gouvernement que la moitié des des détenus exercent une activité rémunérée, contre 30 % aujourd’hui.

Toutefois, comme toute mesure en faveur de la réinsertion après la prison, l'efficacité de cet amendement se trouve être intimement lié au préalable de réduction de la surpopulation carcérale (121 %).